



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

arrêté n° 2020-I-831 portant ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux d'opérations de restauration immobilière (ORI) de l'immeuble sis 77 avenue gambetta à Béziers dans le cadre de la requalification du centre-ville de Béziers

**le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L313-4-1 et suivants ;
- VU le code de l'expropriation et notamment ses articles L1 et suivants et R111-1 et suivants ;
- VU le code de l'Environnement ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L131-1 et R134-10 ;
- VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adéquation des procédures pendant la même période ;
- VU l'ordonnance n°2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière et portant diverses dispositions modifiant le code de l'urbanisme ;
- VU la délibération du conseil municipal de Béziers du 23 septembre 2019, demandant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de

prescriptions de travaux de restauration immobilière sur la parcelle LX 0599 au 77 avenue gambetta ;

VU le dossier présenté pour être soumis à la procédure d'enquête publique ;

VU la demande d'ouverture d'enquête par la ville de Béziers du 17 octobre 2019 ;

VU la décision n° E19000243/34 du 18 décembre 2019 du président du tribunal administratif de Montpellier désignant M. Louis BESSIERE, commissaire enquêteur chargé de conduire la procédure d'enquête publique ;

VU l'arrêté n°2020-I-253 du 24 février 2020 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux d'opérations de restauration immobilière (ORI) de l'immeuble sis 77 avenue Gambetta à Béziers dans le cadre de la requalification du centre-ville de Béziers,

VU l'arrêté n°2020-I-360 du 17 mars 2020 portant annulation de l'arrêté n°2020-I-253 portant ouverture de l'enquête publique susvisée ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de la requalification du centre-ville de Béziers, l'opération de restauration immobilière (ORI) de l'immeuble sis 77 avenue gambetta à Béziers, est soumis à une enquête publique qui se déroulera du mercredi 19 août 2020 à 09h00 au mercredi 9 septembre 2020 à 17h00, soit 22 jours consécutifs.

L'O.R.I. se définit comme une opération d'utilité publique visant la réalisation de travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition afin de transformer les conditions d'habitabilité des immeubles visés. Elle a pour objectif de rendre obligatoires les travaux sur les immeubles les plus dégradés. Les travaux étant déclarés d'utilité publique (DUP), après diagnostic et édiction des prescriptions de travaux, ces derniers sont notifiés aux propriétaires qui ont l'obligation de les exécuter dans un délai fixé par la ville.

ARTICLE 2 :

Madame Stéphanie PEREZ, du département de l'urbanisme de la ville de Béziers, est la personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés au numéro de téléphone suivant : 04 67 36 76 61.

ARTICLE 3 :

Monsieur Louis BESSIERE, fonctionnaire du ministère de l'Economie et des finances, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier et le registre d'enquête seront déposés et consultable à la mairie de Béziers au service urbanisme réglementaire du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00, l'après-midi sur rdv en appelant au 04 67 36 80 72 et lors des permanences du commissaire-enquêteur à la caserne saint-Jacques (avenue de la marne 34 500 Béziers).

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations du public à la mairie de Béziers (à la caserne saint-Jacques), siège de l'enquête, aux dates et heures suivantes :

- mercredi 19 août 2020 de 9h00 à 12h00
- jeudi 27 août 2020 de 14h00 à 17h00
- mercredi 9 septembre 2020 de 14h00 à 17h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la requête dûment motivée.

Il sera également possible d'adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur Louis BESSIERE – commissaire enquêteur
Restauration immobilière O.R.I. – 77 avenue Gambetta
Mairie de Béziers – service urbanisme réglementaire
avenue de la marne
34 500 Béziers

Il est également possible de déposer vos observations par voie électronique à l'adresse suivante : ep.origambetta.beziers@gmail.com

(Les mails arrivés avant le mercredi 19 août 2020 9h00 et après le mercredi 9 septembre 2020 17h00 ne seront pas pris en compte pour l'enquête publique).

ARTICLE 6 :

Publicité en mairie

Huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, sauf impossibilité, l'avis annonçant l'enquête devra être affiché, au siège de l'enquête, la mairie de Béziers sur les tableaux prévus à cet effet.

Un certificat du Maire justifiant de l'accomplissement de cette mesure de publicité sera transmis au commissaire enquêteur et joint à son rapport.

Publicité dans la presse

Huit jours au moins avant le début de l'enquête, l'avis au public faisant connaître son ouverture sera publié par le Préfet dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rattaché dans les huit premiers jours de celle-ci.

Publicité sur le site internet

L'avis au public d'ouverture d'enquête publique sera consultable sur le site internet des Services de l'État (www.herault.gouv.fr) huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

ARTICLE 7:

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, il

transmettra, le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées et toutes pièces annexées au préfet de l'Hérault – direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement.

ARTICLE 8:

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la préfecture de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et à la mairie de Béziers, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 9:

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis par le préfet de l'Hérault à la connaissance de la mairie de Béziers.

Dans le cas où les conclusions du commissaire enquêteur seraient défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de la commune de Béziers serait appelé à émettre son avis dans les trois mois par délibération motivée. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

ARTICLE 10 :

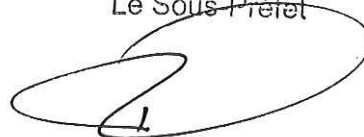
A l'issue de l'enquête publique, le préfet pourra prononcer, par arrêté, la déclaration d'utilité publique l'opération de restauration immobilière de l'immeuble sis 77 avenue gambetta à Béziers, dans le cadre de la requalification du centre-ville de Béziers ou le refus.

ARTICLE 11 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le maire de Béziers et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le **15 JUIL. 2020**

le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation
Le Sous-Préfet



Philippe-NUCHO